

ARRÊTÉ n°E - 2025- 299
FIXANT LES MODALITÉS DE CALCUL DU PRIX DES BAUX À FERME
POUR LE DÉPARTEMENT DU LOT

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime livre IV, et notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

VU la loi n°2010-1126 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment son article 62 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2024-280 du 2 octobre 2024 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme pour le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2024-280 du 2 octobre 2024 portant sur l'indice des fermages pour le département du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2024-21 du 19 janvier 2024 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'indice national des fermages 2025 est établi à 123,06, applicable pour les échéances annuelles qui courrent du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la variation de l'indice national des fermages est de 0,42 % par rapport à l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : VALEURS LOCATIVES DES TERRES

Les valeurs locatives rappelées ci-après sont celles qui ont été fixées pour l'année 2025 en application des dispositions de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages, en date du 23 juillet 2025 ;

Ces valeurs ont vocation à être réactualisées annuellement.

La carte de référence des petites régions agricoles est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Régions naturelles	Ségala	Causse	Bouriane / Limargue	Quercy Blanc	Vallées de la Dordogne et du Lot
Catégories	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
1^{ère} catégorie					
maximum	127,67	84,07	153,77	158,48	195,33
minimum	111,28	75,30	138,24	139,62	176,45
2^{ème} catégorie					
maximum	111,28	75,30	138,24	139,62	176,45
minimum	100,03	65,88	120,03	122,74	157,12
3^{ème} catégorie					
maximum	100,03	65,88	120,03	122,74	157,12
minimum	83,84	52,83	97,79	100,47	126,10
4^{ème} catégorie					
maximum	83,84	52,83	97,79	100,47	126,10
minimum	59,12	37,32	69,46	72,13	88,13
5^{ème} catégorie					
maximum	59,12	37,32	69,46	72,13	88,13
minimum	39,76	24,50	44,50	44,73	57,56

Parcours : maximum : 12,81 €/ha minimum : 3,18 €/ha

ARTICLE 3 : VALEURS LOCATIVES DES CULTURES PÉRENNES

Les denrées retenues au plan départemental pour la fixation du loyer des terres portant des cultures pérennes sont le vin et la noix.

A – Vignes

Un terrain planté est un terrain cadastré comme tel au cadastre viticole, les travaux ayant été faits par le bailleur. Si le fermier réalise la replantation, le terrain loué assorti de l'autorisation écrite du propriétaire de planter doit être considéré comme un terrain nu .

L'amortissement est prévu sur 30 ans, à partir de la 4^{ème} année.

Les maxima et minima exprimés en quantité de denrées et indexés sur les cours annuels de ces denrées sont les suivants :

		Maxima		Minima	
		hl/ha	Euros	hl/ha	Euros
AOP Cahors	Terrain planté	10	737,12	6	442,27
	Terrain nu	4	294,85	2	147,42
AOP Coteaux du Quercy	Terrain planté	10	464,45	6	278,67
	Terrain nu	4	185,78	2	92,89
Vins IGP	Terrain planté	12	572,12	8	381,42
	Terrain nu	5	238,38	3	143,03
Vins sans IG	Terrain planté	15	639,11	12	511,29
	Terrain nu	5	213,04	4	170,43

Les minima et maxima ci-dessus, portant sur les parcelles AOP et répondant à l'appellation commerciale « châteaux », sont majorés de 10%.

La catégorie vin sans IG est destinée à actualiser les références des baux en cours. Ces références ne peuvent être utilisées pour une création de bail.

Les cours moyens des produits servant de base au calcul des fermages exprimés en quantité de denrées, sont fixés pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 aux valeurs suivantes :

Vins A.O.P Cahors	73,71 €/hl
Vins A.O.P Coteaux du Quercy	46,44 €/hl
Vins I.G.P.	47,68 €/hl
Vins sans IG	42,61 €/hl

B - Noyeraines

Les 4 catégories de noyeraines définies pour le Lot sont les suivantes :

* Vergers non rationnels : vergers anciens, avec plantation diffuse et d'une densité comprise entre 60 et 100 arbres/ha.

* Vergers traditionnels ; plantation de type franquette, densité maximale 156 arbres/ha.

* Vergers semi-intensifs : plantation de type fenor, densité de plantation comprise entre 156 arbres/ha et 208 arbres/ha.

* Haies fruitières : de type Lara ou Chandler, densité de plantation supérieure à 208 arbres/ha

La fourchette tient compte de la présence ou non de l'irrigation.

Les maxima et minima exprimés en quantité de denrées et indexés sur les cours annuels de ces denrées sont les suivants :

NOIX	Maxima		Minima	
	Quantité (kg)	En euros	Quantité (kg)	En euros
Verger non rationnel	170	323	85	161,5
Verger traditionnel	250	475	120	228
Verger semi-intensif	375	712,5	180	342
Haie fruitière	530	1007	250	475

Le cours moyen du produit servant de base au calcul des fermages exprimés en quantité de denrées est fixé pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 à la valeur suivante :

NOIX	1,90 €/kg
-------------	------------------

ARTICLE 4 : BÂTIMENTS D'EXPLOITATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsque l'exploitation ou les terrains loués comprennent des bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation, ceux-ci doivent être compris dans le même bail.

La valeur locative des bâtiments est fixée en monnaie entre des minima et des maxima établis dans les conditions précisées ci-dessous.

Les bâtiments, dont l'état d'entretien sera évalué lors de l'état des lieux d'entrée, doivent être adaptés à l'usage auquel ils sont normalement destinés.

La valeur locative des bâtiments est indépendante de la surface des terrains loués.

Le montant du fermage est calculé :

- pour les bâtiments d'élevage sauf hors sol, conformément aux dispositions de l'article 4-1,
- pour les bâtiments d'élevage hors-sol conformément aux dispositions de l'article 4-2,
- pour les chais de vinification conformément aux dispositions de l'article 4-3,
- pour les bâtiments de stockage conformément aux dispositions de l'article 4-4,
- pour tous les autres bâtiments conformément aux dispositions de l'article 4-5.

L'évaluation de l'état et de la fonctionnalité des bâtiments est établie à partir des fiches annexées par catégorie de bâtiments, exprimée en nombre de points, à l'exclusion des bâtiments concernés à l'article 4-5.

Le prix du fermage est actualisé chaque année sur la **base de l'indice national des fermages et sa variation annuelle**, constatés avant le 1^{er} octobre de chaque année par arrêté du ministère chargé de l'agriculture.

ARTICLE 4-1 : VALEURS LOCATIVES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE SAUF HORS SOL

Les bâtiments d'élevage sont de trois types :

- stabulation,
- bergerie,
- chèvrerie.

La valeur locative des bâtiments d'élevage à l'UGB logeable est calculé à partir des fiches d'évaluation (annexes 2 et 3).

La valeur du point correspondant à l'indice de fermage 123,06 du 1^{er} octobre 2025, fixé à 0,243 €.

Type d'élevage	Unité	Nombre de points	Valeurs (€) par unité et par catégorie	
			mini	maxi
Stabulation Bergerie - Chèvrerie	UGB logeables	25 < Catégorie 2 < ou = 100	6,08	24,3
		100 < Catégorie 1 < ou = 250	24,3	60,75

Le calcul du fermage est obtenu en multipliant le nombre d'UGB logeables par la valeur du point mini-maxi selon la catégorie déterminée par le nombre de points obtenu.

ARTICLE 4-2 : VALEURS LOCATIVES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE HORS SOL

Les bâtiments d'élevage sont de trois types :

- volailles de chair, palmipèdes élevage, poules pondeuses,
- palmipèdes gavage,
- veaux de boucherie,
- porcs.

La valeur locative des bâtiments d'élevage est calculée à partir des fiches d'évaluation (annexes 4 à 7).

La valeur du point par type d'élevage correspond à l'indice de fermage 123,06 du 1^{er} octobre 2025.

Type d'élevage	Valeur du point	Nombre de points	Unité	Valeurs (€) par unité et par catégorie	
				mini	maxi
Volailles de chair, palmipèdes élevage, poules pondeuses	0,025	25 < Catégorie 2 < ou = 100	m ²	0,62	2,51
		100 < Catégorie 1 < ou = 250		2,51	6,28
Palmipèdes gavage	0,026	25 < Catégorie 2 < ou = 100	Nombre de places	0,65	2,61
		100 < Catégorie 1 < ou = 250		2,61	6,53
Veaux de boucherie	0,14	25 < Catégorie 2 < ou = 100		3,44	13,76
		100 < Catégorie 1 < ou = 250		13,76	34,39
Porcs engrangement	0,029	25 < Catégorie 2 < ou = 100		0,72	2,91
		100 < Catégorie 1 < ou = 250		2,91	7,28
Porcs Naissance	0,18	25 < Catégorie 2 < ou = 100		4,50	17,98
		100 < Catégorie 1 < ou = 250		17,98	44,94

Le calcul du fermage est obtenu en multipliant le nombre d'unité (m² ou nombre de places) par la valeur du point mini-maxi selon la catégorie déterminée par le nombre de points obtenu.

ARTICLE 4-3 : VALEURS LOCATIVES DES CHAIS DE VINIFICATION

La valeur locative des bâtiments est calculée à partir de la fiche d'évaluation (annexe 8).

La valeur du point correspondant à l'indice de fermage 123,06 du 1^{er} octobre 2025, fixée à 0,032 €.

Unité	Nombre de points	Prix	
		mini	maxi
m ²	25 < Catégorie 2 < ou = 100	0,80	3,21
	100 < Catégorie 1 < ou = 200	3,21	6,43

Le calcul du fermage est obtenu en multipliant le nombre de m² par la valeur du point mini-maxi selon la catégorie déterminée par le nombre de points obtenu.

ARTICLE 4-4 : VALEURS LOCATIVES DES BÂTIMENTS DE STOCKAGE (MATÉRIEL ET FOURRAGES)

La valeur locative des bâtiments est calculée à partir de la fiche d'évaluation (annexe 9).

La valeur du point correspondant à l'indice de fermage 123,06 du 1^{er} octobre 2025, fixée à 0,008 €.

Unité	Nombre de points	Prix (€)	
		mini	maxi
m ²	25 < Catégorie 2 < ou = 100	0,20	0,80
	100 < Catégorie 1 < ou = 200	0,80	1,61

Le calcul du fermage est obtenu en multipliant le nombre de m² par la valeur du point mini-maxi selon la catégorie déterminée par le nombre de points obtenu.

ARTICLE 4-5 : VALEURS LOCATIVES DES AUTRES BÂTIMENTS (non identifiés aux articles précédents)

Les autres bâtiments ne sont pas destinés au logement des animaux, ni au stockage de matériels et fourrages. Leur surface doit être supérieure à 20 m².

Type	Unité	Prix (€)	
		mini	maxi
Autres Bâtiments annexes	m ²	0,53	1,38
Bâtiments liés à une activité de transformation ou de vente	m ²	10,56	36,98

Le calcul du fermage est obtenu en multipliant la surface en m², par le prix/m² comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 5 : VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

Le loyer du bâtiment d'habitation est établi en tenant compte des prix en vigueur sur le marché immobilier local.

ARTICLE 6 : PRIX DU FERMAGE ÉVALUÉ EN FONCTION DE LA DURÉE DU BAIL

Pour un bail de 18 ans et plus donnant droit au renouvellement tel que cité dans l'article L. 461-1 du code rural et de la pêche maritime, le prix du fermage sera affecté d'une majoration de 10 %.

ARTICLE 7 : BAUX DE PETITES PARCELLES

La location de toute parcelle ou tout groupe de parcelles à destination agricole, d'une contenance totale égale ou inférieure à 1 ha pondéré appartenant à un même propriétaire et loué au même fermier ne constituant ni un corps de ferme ni des parties essentielles d'une exploitation agricole, ne sera pas soumise à la formalité du bail écrit et de l'état des lieux, au droit de préemption du preneur en cas de mise en vente par le bailleur, au prélèvement en vue de l'amélioration de l'habitat rural, à la durée minimum du bail de neuf ans, au droit de renouvellement, aux règles relatives aux prix.

ARTICLE 8 :

La surface que le bailleur peut reprendre pour lui-même ou l'un des membres de sa famille jusqu'au troisième degré inclus, en vue de la construction d'une maison d'habitation est fixée, pour le département du Lot, à 1 000 m².

ARTICLE 9 :

A défaut de références explicitement citées dans cet arrêté, le bail pourra être conclu sur les références de départements voisins.

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} Octobre 2025. Elles s'appliquent aux baux conclus ou renouvelés à compter de cette date.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfètes de Figeac et de Gourdon, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cahors, le 26 septembre 2025

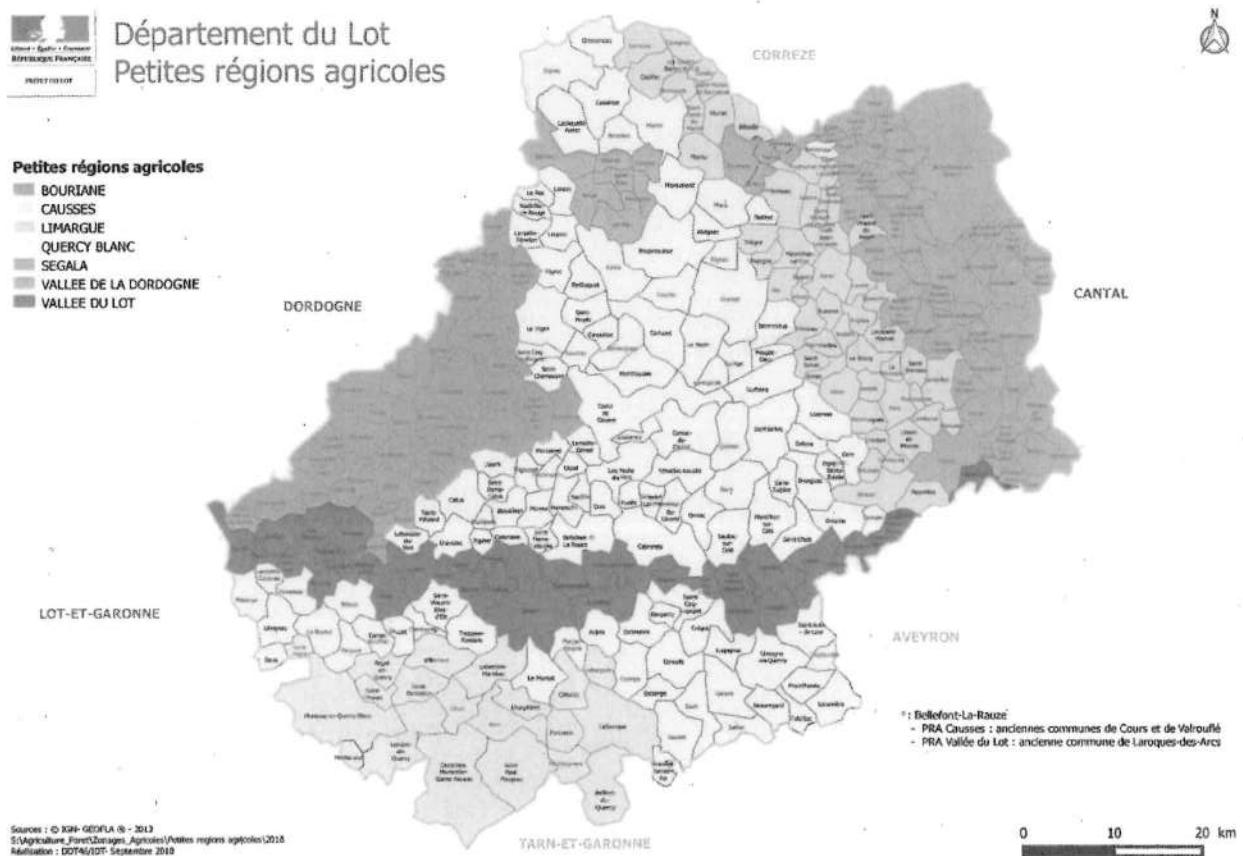
Pour la Préfète du Lot et par délégation,
le directeur départemental du Lot

Pierre-Antoine Morand

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - 78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Carte des petites régions agricoles du Lot



Sources : © INP-GEFELA (S - 2013)
Séycopole, FrontZone, Agroclimat/Petites régions agricoles (2018)
Réalisation : DD74/DDT - Septembre 2019

Annexe 2 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage : STABULATION

Stabulation				
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>			
Chaque valeur indiquée est un maximum pour chaque critère				
Nombre de bêtes logeables (UGB)	<input type="text"/>		TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Gros œuvre				
Couverture	15 pts	<input type="text"/>	Majoration age du bâtiment Bâtiment <10 ans :	<input type="text"/> 10 pts
Structure	15 pts	<input type="text"/>	Bâtiment 10-20 ans :	5 pts
			Bâtiment >20 ans :	0 pts
Bardage	10 pts	<input type="text"/>		
Sol	10 pts	<input type="text"/>		
Stockage				
Capacité en adéquation avec les besoins des animaux	15 pts	<input type="text"/>	Majoration séchage en grange	<input type="text"/> 30 pts
Accès	9 pts	<input type="text"/>		
Aménagements				
Électricité adduction, état de l'installation conçue	15 pts	<input type="text"/>	Silo	5 pts <input type="text"/>
Eau adduction, abreuvement et si source : analyses	10 pts	<input type="text"/>	Embarquement	5 pts <input type="text"/>
Ouvrage de stockage des effluents	30 pts	<input type="text"/>	Accès parcelles	5 pts <input type="text"/>
Couloir d'alimentation	5 pts	<input type="text"/>	Majoration aménagement	10 pts <input type="text"/>
Salle de traite ou nurseries	15 pts	<input type="text"/>		
Équipements				
aire d'exercice bétonnée	10 pts	<input type="text"/>	Alimentation	5 pts <input type="text"/>
Contention	5 pts	<input type="text"/>	Évacuateur/racleur	5 pts <input type="text"/>
Materiel traite et latrerie	15 pts	<input type="text"/>		

Bergerie/chèvrerie

Nom de l'exploitant	<input type="text"/>		
Ne pas modifier les cases hachurées.			
Nombre de bêtes logeables (nombre)	<input type="text"/>	TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Nombre de bêtes logeables (UGB)	<input type="text"/>		
Gros œuvre (cette partie doit tenir compte de la nature du bâtiment serre ou bâti)			
Couverture	15 pts <input type="text"/>	Majoration âge du bâtiment <input type="text"/>	
Structure	15 pts <input type="text"/>	Bâtiment <10 ans : 20 pts Bâtiment 10-20 ans : 10 pts Bâtiment >20 ans : 0 pts	
Bardage	10 pts <input type="text"/>		
Sol	10 pts <input type="text"/>		
Stockage			
Capacité en adéquation avec les besoins des animaux	15 pts <input type="text"/>	Majoration fabrique d'aliments à la ferme 30 pts <input type="text"/>	
Accès	5 pts <input type="text"/>	Majoration séchage en grange 30 pts <input type="text"/>	
Aménagements			
Capacité de logement (m ²)	<input type="text"/>	Nombre de brebis en fin de gestation <input type="text"/>	
Nombre de brebis allaitantes 2 agneaux	<input type="text"/>	Nombre d'agneaux à l'engraissement <input type="text"/>	
Nombre de brebis en lactation traitée	<input type="text"/>	Nombre d'agnelles au sevrage <input type="text"/>	
Électricité adduction, état de l'installation conçue	15 pts <input type="text"/>	Silo/Cellules	10 pts <input type="text"/>
Eau adduction, abreuvement et si source : analyses	15 pts <input type="text"/>	Embarquement	5 pts <input type="text"/>
Ouvrage de gestion des effluents (lait)	15 pts <input type="text"/>	Accès parcelles	10 pts <input type="text"/>
Couloir d'alimentation	5 pts <input type="text"/>	Majoration aménagement	20 pts <input type="text"/>
Salle de traite	15 pts <input type="text"/>		
Équipements			
Chaîne d'alimentation	5 pts <input type="text"/>	Tapis d'alimentation	5 pts <input type="text"/>
Contention	10 pts <input type="text"/>	Robot d'alimentation	5 pts <input type="text"/>
Matériel traite et laiterie	10 pts <input type="text"/>	Système de ventilation	5 pts <input type="text"/>

Annexe3 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage :
BERGERIE / CHÈVRERIE

Annexe 4 :

**Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage Hors Sol :
Volailles de chair / Palmipèdes élevage / Poules pondeuses**

Bâtiments Hors Sols – Bâtiments Palmipèdes Elevages/volailles de chair/ Poules pondeuses					
Nom de l'exploitant					
<i>Chaque valeur indiquée est un maximum pour chaque critère</i>					
Surface du bâtiment (m²)		TOTAL POINTS			
Gros oeuvre (cette partie doit tenir compte de la nature du bâtiment serre ou bâti)					
Couverture	15 pts		Majoration isolation 10 pts		
Structure	15 pts		Majoration âge du bâtiment		
Bardage	10 pts		Bâtiment <10 ans :	10 pts	
Sol	10 pts		Bâtiment 10-20 ans :	5 pts	
			Bâtiment >20 ans :	0 pts	
Stockage					
Stockage aliment	10 pts		majoration Stockage gaz (poussinière)		
Stockage litière	10 pts		12 pts		
Aménagements					
Électricité adduction, état de l'installation, conçue	15 pts		Local technique	5 pts	
Eau adduction, abreuvement et si source analysé	10 pts		Quai chargement	5 pts	
			Aménagement biosécurité (SAS, zone N&D, parking signalisation ...)	10 pts	
présence parcours (état, surface, arboré, clôture) 25 pts					
Gestion des effluents 15 pts		Bac équarissage et congélateur	5 pts		
		Majoration aménagement complémentaire	10 pts		
Équipements					
pipette - chaîne d'alimentation sol ou chaîne aérienne avec trémies 15 pts		Ventilation (lanterneau, lousiane)	10 pts		
échangeurs d'air 10 pts		équipements de petits matériels de démarrage (picorette, plateau d'eau, mini cooper)	5 pts		

**Annexe 5 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage Hors Sol :
Palmipèdes gavage**

Bâtiments Hors Sols – Bâtiments Palmipèdes Gras			
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>		
Chaque valeur indiquée est un maximum pour chaque critère			
Surface (places)	<input type="text"/>	TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Gros œuvre (cette partie doit tenir compte de la nature du bâtiment serre ou bâti)			
Couverture	15 pts <input type="text"/>	Majoration isolation 10 pts	<input type="text"/>
Structure	15 pts <input type="text"/>	Majoration âge du bâtiment	<input type="text"/>
Bardage	10 pts <input type="text"/>	Bâtiment <10 ans : 10 pts Bâtiment 10-20 ans : 5 pts Bâtiment >20 ans : 0 pts	<input type="text"/>
Sol	10 pts <input type="text"/>		
Stockage			
Stockage aliment	10 pts <input type="text"/>		
Aménagements			
Électricité adduction, état de l'installation, conçue	10 pts <input type="text"/>	Salle de préparation	10 pts <input type="text"/>
Eau adduction, abreuvement et si source analyse	10 pts <input type="text"/>	Quai chargement	5 pts <input type="text"/>
Ouvrage de stockage des effluents 30 pts	<input type="text"/>	Aménagement biosécurité (SAS, aire N&D, parking...)	10 pts <input type="text"/>
Couloir de distribution	5 pts <input type="text"/>	Bac équarrifrage et congélateur	5 pts <input type="text"/>
Local technique (si FAF)	5 pts <input type="text"/>	Majoration aménagement complémentaire	10 pts <input type="text"/>
Équipements			
Cages collectives ou parcs collectifs 10 pts	<input type="text"/>	pompe doseuse (hydraulique ou électrique)	5 pts <input type="text"/>
Evacuation sous cages ou parcs (état du racleur) 5 pts	<input type="text"/>	ventilation par cascade ou gaine rigide (système régulation d'ambiance)	10 pts <input type="text"/>
Gaveuse	10 pts <input type="text"/>	cooling et brumisation	10 pts <input type="text"/>

Annexe 6 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage Hors Sol : Veaux de boucherie

Bâtiments Hors Sols – Bâtiments veaux		<i>Maxi 200 pts hors majoration</i>
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>	
Chaque valeur indiquée est un maximum pour chaque critère		
Nombre de bêtes places	<input type="text"/>	TOTAL POINTS <input type="text"/>
Gros oeuvre (cette partie doit tenir compte de la nature du bâtiment serre ou bâti)		
Couverture	15 pts	<input type="text"/>
Structure	15 pts	<input type="text"/> Majoration âge du bâtiment
Bardage	10 pts	<input type="text"/> Bâtiment <10 ans : 10 pts Bâtiment 10-20 ans : 5 pts Bâtiment >20 ans : 0 pts
Sol	10 pts	<input type="text"/>
Stockage		
Stockage paille	10 pts	<input type="text"/>
Stockage poudre	10 pts	<input type="text"/>
Aménagements		
Capacité de logement		
Électricité adduction, état de l'installation, conçue	15 pts	<input type="text"/> Salle de préparation 10 pts <input type="text"/>
Eau adduction, abreuvement et si source analyse	15 pts	<input type="text"/> Embarquement 10 pts <input type="text"/>
Ouvrage de stockage des effluents 30 pts	<input type="text"/>	Majoration aménagement 10 pts <input type="text"/>
Couloir de distribution	10 pts	<input type="text"/>
Équipements		
Evacuation sous caillebotis	5 pts	<input type="text"/> Auges 5 pts <input type="text"/>
Caillebotis	5 pts	<input type="text"/> Auges apport fibre 5 pts <input type="text"/>
Type de distribution	5 pts	<input type="text"/> Litière paillée 5 pts <input type="text"/>
Barrières de séparation	5 pts	<input type="text"/> Sols des cases 5 pts <input type="text"/>

Annexe 7 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un bâtiment d'élevage Hors Sol :
Porcs

Bâtiments Hors Sols – Bâtiments Porcins			
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>		
Chaque valeur indiquée est un maximum pour chaque critère			
Nombre de (places)	<input type="text"/>	TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Gros œuvre			
Couverture	15 pts	<input type="text"/>	Majoration isolation 10 pts <input type="text"/>
Structure	15 pts	<input type="text"/>	Majoration âge du bâtiment <input type="text"/>
Bardage	10 pts	<input type="text"/>	Bâtiment <10 ans : 10 pts Bâtiment 10-20 ans : 5 pts Bâtiment >20 ans : 0 pts
Sol	10 pts	<input type="text"/>	
Stockage			
Stockage aliment	10 pts	<input type="text"/>	
Stockage litière	10 pts	<input type="text"/>	
Aménagements			
Électricité adduction, état de l'installation, congue	15 pts	<input type="text"/>	Salle de préparation 5 pts <input type="text"/>
Eau adduction, aversement et si source analysé	5 pts	<input type="text"/>	Embarquement 10 pts <input type="text"/> Aménagement biosécurité (SAS, aire N&D, parking...) 10 pts <input type="text"/>
Ouvrage de stockage des effluents 30 pts	<input type="text"/>		SAS 5 pts <input type="text"/>
Couloir de distribution 5 pts	<input type="text"/>	Bac équamassage et congélateur Majoration aménagement	5 pts <input type="text"/> 10 pts <input type="text"/>
Equipements			
Logement (caillebotis ou litière)	15 pts	<input type="text"/>	Type de distribution 10 pts <input type="text"/>
Auges d'alimentation	10 pts	<input type="text"/>	Majoration maternité et naissance 50 pts <input type="text"/>
Ventilation dynamique	15 pts	<input type="text"/>	

Annexe 8 : Fiche d'évaluation de la valeur locative d'un Chai de vinification

Chai Vinification				
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>			
Capacité totale en HL	<input type="text"/>		TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Gros Oeuvre				
Couverture	15 pts	<input type="text"/>	Accès bâtiment (extérieur)	8 pts
Structure	10 pts	<input type="text"/>	Isolation	15 pts
Bardage	7 pts	<input type="text"/>	Sol (non glissant et facilité de nettoyage)	10 pts
Stockage				
Capacité – Répartition - Vrac (10 pts)	23 pts	<input type="text"/>	▪ Etat et nature des Cuves Nombre Volume moyen/cuve	9 pts
Banques et foudres (3 pts)				
Palox (Bille bouchées) (10 pts)				
Accès, manœuvres faciles (intérieur)	8 pts	<input type="text"/>	▪ Etat de propreté/l'hygiène des équipements	5 pts
Aménagements				
Electricité état de l'installation conçue	15 pts	<input type="text"/>	Disposition gravitaire	12 pts
Eau adduction,	6 pts	<input type="text"/>	Ambiance Atmosphère, aération	12 pts
Ouvrage de stockage des effluents	15 pts	<input type="text"/>		
Équipements				
Accès aux cuves, passerelle sécurisée	5pts	<input type="text"/>	Matériel Thermo-régulation mou, cuve et vin fini	5 pts
Matériels de chai (pompe, tuyauterie)	5pts	<input type="text"/>	Matériel de filtration	5 pts
Matériels de récolte (Pressoir, égrappoir, table de tri, ...)	5pts	<input type="text"/>	Embouteilleuse, étiqueteuse	5 pts
Local de stockage Labo Produits œnologiques	5pts	<input type="text"/>		

Annexe 9 : Fiche d'évaluation hangar de stockage

Hangar de stockage			
Nom de l'exploitant	<input type="text"/>		
Surface (m²)	<input type="text"/>	TOTAL POINTS	<input type="text"/>
Gros Oeuvre L'appréciation tiendra compte de la nature du bâtiment (serre, bâtiment, etc.)			
Couverture	40 pts	<input type="text"/>	Accès bâtiment 30 pts (extérieur)
Structure	30 pts	<input type="text"/>	
Bardage	20 pts	<input type="text"/>	Sol 20 pts (empierré)
Aménagements			
Capacité	40 pts	<input type="text"/> Eau adduction,	6 pts
Electricité état de l'installation conçue	14 pts	<input type="text"/>	

Annexe 10 : Tableau des équivalences en UGB

Catégories	Equivalence UGB
Bovin > 2 ans	1
Bovin de 6 mois à 2 ans	0,6
Ovins / caprins de plus d'un an	0,15

